



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



BRUXELLES

25 -08-2010  
Greffe

N° d'entreprise : 0478.063.807  
Dénomination

(en entier) : **BELMMAR**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Saint-Gilles (1060 Bruxelles), chaussée de Charleroi, 51A

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - NOMINATION ET CONFIRMATION DE LA GERANCE**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Poot, à Anderlecht, le dix-sept août deux mil dix, déposé au Greffe du Tribunal de commerce compétent avant enregistrement, l'assemblée générale extraordinaire de la Société Belmmar a, sous la présidence de Monsieur MONTEIRO MARIA José Joaquim, pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix :

#### ORDRE DU JOUR

Le président rappelle l'ordre du jour:

##### 1) Modification de l'objet social

A) Rapport établi par le Conseil de gérance en application de l'article 287 du Code des sociétés, avec en annexe, un état comptable ne remontant pas à plus de trois mois.

##### B) Proposition de modification de l'objet social pour l'étendre aux activités suivantes :

« La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger :

- toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs ;

- l'exploitation sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou de plusieurs restaurants, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante ;

- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société ».

##### 2) Nomination et confirmation de la gérance.

#### RESOLUTIONS

L'assemblée générale extraordinaire, représentée comme repris ci-avant, étant légalement constituée selon les déclarations du président, l'assemblée peut valablement prendre les résolutions suivantes à l'unanimité des voix :

##### PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'objet social

##### a) Rapport.

L'assemblée dispense à l'unanimité des voix le Président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont les membres affirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du conseil de gérance est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente juin deux mil dix.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du Tribunal de Commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

##### b) Modification de l'objet social.

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de modifier l'objet social pour l'étendre aux activités suivantes :

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger :

- l'entretien intérieur et extérieur des maisons et remise à neuf (tapissage, peinture, et caetera) ;
- le nettoyage industriel et maintenance de bureaux, magasins, hôpitaux, parkings, et caetera ;
- le nettoyage de façades ;
- la restauration de tous sols, cloisons, murs, et caetera ;
- la commercialisation de machines et produits de nettoyage ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

Volet B - Suite

- la consultance et formation en techniques de nettoyage et maintenance ;
- le nettoyage de vitres.
- toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs ;
- l'exploitation sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou de plusieurs restaurants, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante ;
- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société. Cette énonciation n'étant pas limitative.

Elle peut accomplir, tant en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut acquérir tous biens immobiliers ou mobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct avec l'objet de la société.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source ou un débouché.

La présente résolution est acceptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination et confirmation de la gérance : nomination d'un gérant

Est appelé aux fonctions de gérant, avec tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 7 des statuts et sans limitation de la durée de son mandat, Monsieur José MONTEIRO MARIA prénommé, qui déclare explicitement accepter ledit mandat.

Son mandat sera non rémunéré.

Pour extrait analytique conforme

Paul POOT, Notaire

Déposé en même temps : expédition